



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – immeuble « Actipole » à NANTES 44000, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

Le groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu de la MINE dont le siège est sis les Gras Mesnils à Saint-Pierre-la-Cour (53410).

## 3. Bien occupé :

Un terrain nu au lieudit « La Juberdière » sur la commune d'ERBREE (35500).

Il est repris au cadastre de la commune d'ERBREE sous les numéros 316, 317, 466, 467, 469 de la section D. Le bien est situé entre le Pk 325+370 et le Pk 326+270 de la ligne 420 000 (de Paris-Montparnasse à BREST)

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### **4.2. En fait**

En l'espèce, le terrain est attenant à l'exploitation agricole de l'OCCUPANT, de telle sorte que seul le GAEC DE LA MINE a intérêt à occuper ce terrain à usage de prairie agricole.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES

Courriel : [eeesteves@nexity.fr](mailto:eeesteves@nexity.fr)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,

LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,

44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes,

Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)